



**MAIRIE de MIJOUX**

Rue Dame Pernelle  
01410 Mijoux

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 septembre 2020**

La réunion s'est ouverte à 18 h 30, sous la Présidence de Madame Denise COMOY, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice MELOT

**I. Règlement intérieur**

Certains élus n'ayant pas eu suffisamment de temps pour étudier le projet de règlement intérieur, ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

**II. Commission d'appel d'offre : désignation de 3 membres suppléants**

**Désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annule et remplace la délibération du 22 juillet 2020 relative à la « Désignation des membres de la commission d'appel d'offres »**

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT,

Considérant que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de – de 3500 habitants, par la maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Abstention : 0

Sont élus membres titulaires, à l'unanimité des votants :

Mme Martine VIALLET, Mr Guillaume LEGAY et Mr Dominique JULLIARD

Sont élus membres suppléants, à l'unanimité des votants :

Mr Patrice MELOT, Mr Sébastien JUHEN et Mr Jérôme GIROUD.

### **III. Commission de service public : designation de 3 membres suppléants**

**Désignation des membres titulaires et suppléants de la commission concession de services publics annule et remplace la délibération du 22 juillet 2020 relative à la « Désignation des membres de la commission des concessions de services publics »**

Vu l'article L1411-1 et suivants du CGCT,

Considérant que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de – de 3500 habitants, par la maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Abstention : 0

Sont élus membres titulaires, à l'unanimité des votants :

Mme Martine VIALLET, Mr Guillaume LEGAY et Mr Dominique JULLIARD

Sont élus membres suppléants, à l'unanimité des votants :

Mr Patrice MELOT, Mr Sébastien JUHEN et Mr Jérôme GIROUD.

### **IV. Proposition d'une liste de commissaires en vue de la constitution de la CCID**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune ;

Considérant que cette commission doit être composée de :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitant ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal propose la liste annexée à la présente délibération à Mr le directeur départemental des finances publiques afin que ce dernier désigne les douze commissaires qui siégeront à la CCID de la commune.

### **V. Modification du tableau des emplois permanents**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant le précédent tableau des emplois adoptés le 20 mars 2019,

Mme Le Maire explique que la secrétaire de mairie va quitter son emploi le 15 septembre prochain et qu'il y a lieu de procéder à un recrutement pour la remplacer.

Le recrutement envisagé pourrait se faire sur un grade d'attaché, de rédacteur ou d'adjoint administratif principal, et, la commune ayant moins de 2000 habitants, le poste peut être pourvu par un agent titulaire ou contractuel. Une fois le recrutement effectué, le tableau sera à nouveau modifié pour supprimer les emplois non pourvus.

Afin de pouvoir procéder à un recrutement dans le respect des procédures en vigueur dans la fonction publique territoriale, Mme le Maire propose de créer les emplois suivants :

- Cadre d'emploi des titulaires de la fonction publique territoriale :
  - Attaché territorial
  - Rédacteur territorial
  - Adjoint administratif principal

Ces postes sont à temps complet (35h35).

- Cadre d'emploi des contractuels :
  - Attaché territorial
  - Rédacteur territorial
  - Adjoint administratif principal

Ces postes sont à temps complet (35h/30).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification du tableau selon les propositions ci-dessus, le tableau, approuvé, sera annexé à la présente délibération.

## **VI. Questions et délibérations diverses**

- Devis pour impression des plans du PLUiH : accepté pour l'impression de 5 jeux de plans
- Demande de renseignements sur la mise en vente de l'immeuble du Gabelou sous forme de plateaux : à préciser